

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-508/PR/MS portant composition des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "HOUSSEINA".

n° 2015-508/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
6 août 2015

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2015

Date du numéro
15 août 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements Publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°106/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création d'un Centre National de Référence en Santé de la Reproduction « Housseina »

VU Le Décret n°99-0078/PRIMFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM du 04 juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN

VU Le Décret n°2011-003/PRIMEFPCP portant création et organisation de l'Agence Comptable des Hôpitaux de Djibouti

VU Le Décret n°2014-108/PR/MS portant statut, organisation et fonctionnement du Centre National de Référence en Santé de la reproduction "HOUSSEINA"

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 04 Août 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Référence en Santé de Reproduction "HOUSSEINA" est fixée comme suit

-
- Mme Deka Ahmed Robleh, Représentante de la Présidence
 - M. Hassan Mohamed Kamil , Représentant de la Primature
 - M.Abdourahman Mohamed Aboubaker, Représentant du Ministère de la Santé
 - M.Idriss Abdi Bogoreh, Représentant du Ministère du Budget
 - Mme Saida Moussa Ali, Représentante du Ministère chargé de la Promotion de la Femme et du Planning Familial
 - Mme Deka Aden Abdillahi, Représentante du Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports
 - Mme Nadira Abdallah Yahya, Représentante du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - M. Saleh Abdillahi Waberi, Représentant de la Mairie de DJIBOUTI
 - Mme Roukya Youssouf Ali, Représentante de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes.

Article 2

Le Ministre de la Santé est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH